

COMMUNE DE

77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

**ARRÊTÉ PERMIS PROVISOIRE DE
DETENTION DE CHIEN DE
CATEGORIE**

Le Maire de La Chapelle-Rablais,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.2111-5 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales des chiens de 1ère – 2ème catégorie et de chiens dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégorie et de chiens dangereux ;

Vu la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées.

ARRETE

Article 1 Le permis de détention prévue à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à :

- MERER Hugo
- 17 rue des Vieux Prés 77370 LA CHAPELLE RABLAIS
- Qualité : Propriétaire ou Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : CREDIT AGRICOLE ASSURANCE PACIFICA
N° de contrat : 15517534907
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 03/04/2026 par Monsieur CARVALHO Stéphane

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : BRASCO DOG'S RIDER
- Race : STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des Origines Françaises (LOF)
: LOF 3 AME.ST.167454
- Catégorie : 2ème
- Date de naissance : 06/01/2026
- Sexe : Mâle
- N° de puce 250268782006430 implanté le 04/03/2026
- Vaccination antirabique effectué le 04/03/2026

Article 2 - Le titulaire du présent permis provisoire de détention est tenu de tenir à jour les documents concernant leur animal et de les présenter lors des contrôles de police et notamment l'assurance garantissant la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et la vaccination antirabique du chien.

Article 3 - Les références du présent arrêté seront inscrites dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 4 - Les propriétaires ou détenteurs de Chiens de 1ère et 2ème catégorie sont invités à informer le Maire de la commune de résidence de tout changement de situation concernant l'animal (changement de propriétaire, de domicile, décès de chien ...).

Article 5 – Le présent permis provisoire de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'art. 1.

Article 6 - [article d'exécution] dont une copie du présent arrêté est adressé en Préfecture sans les pièces annexées.

Fait à LA CHAPELLE-RABLAIS,
Le 15 avril 2026

Le Maire

Patrick CHRUSCIELSKI

